



## Traité Bikourim

### Michna 3 - Chapitre 2

יֵשׁ בְּתֵרוּמָה וּמַעֲשֵׂר מִה שְׂאִין כֵּן בְּבִכּוּרִים,  
שֶׁהַתֵּרוּמָה וְהַמַּעֲשֵׂר אוֹסְרִין אֶת הַגֶּרֶן,  
וְיֵשׁ לָהֶם שְׁעוֹר,  
וְנוֹהֲגִים בְּכָל הַפְּרוֹת,  
בְּפָנֵי הַבַּיִת וְשָׁלָא בְּפָנֵי הַבַּיִת,  
וּבְאֲרִיסִין וּבְחִכּוּרוֹת וּבְסִקְרִיקוֹן וּבְגִזְלֵן.  
הֵרִי אֵלּוּ בְּתֵרוּמָה וּבְמַעֲשֵׂר,  
מִה שְׂאִין כֵּן בְּבִכּוּרִים:

Il y a certaines règles communes à la Térrouma et la seconde dîme (ma'asser chéni), non applicables aux prémices. Ainsi, la Térrouma et du Ma'asser rendent interdite la consommation des produits en grange (entièrement prêts), et elles ont une mesure fixe. Elles s'appliquent à tous les fruits, en tous temps, aussi bien pendant l'existence du Temple qu'après, aux fermiers à gage fixe ou à revenus proportionnels, aux sicaïres et aux brigands. Dans tous ces cas, on doit la Térrouma et le Ma'asser Chéni, non les prémices.



### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)